



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 18604

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la place réservée à la langue des signes au sein du système éducatif, en particulier de sa reconnaissance au niveau de la quatrième en collège et au baccalauréat à l'instar de certaines langues régionales. En effet, la langue des signes devrait être enseignée et pratiquée dès l'enfance pour les personnes sourdes et malentendantes. 95 % des enfants malentendants ou sourds sont issus de parents sans problèmes auditifs, l'école restant ainsi le lieu privilégié d'apprentissage de la langue des signes indispensable à leur épanouissement. Plusieurs analyses s'accordent à reconnaître que la priorité donnée à l'apprentissage de langues étrangères au détriment d'un renforcement du français et de la langue des signes ne produit pas d'effets positifs. Il lui demande donc de prendre en compte la spécificité de cet handicap au sein de l'enseignement national en engageant la reconnaissance de la langue des signes française au baccalauréat pour les jeunes, oralistes ou gestualistes, scolarisés dans notre pays.

Texte de la réponse

Actuellement la réglementation du baccalauréat prévoit l'utilisation de la langue des signes lors des épreuves orales mais précise que l'évaluation ne peut en aucun cas porter sur la capacité du candidat à s'exprimer à l'aide de ce mode de communication. Le travail confié à l'assistant interprète présent lors de l'interrogation doit se limiter à la traduction la plus exacte possible des questions de l'examineur et des réponses du candidat. Pour le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, les conditions nécessaires à une réelle intégration des élèves présentant un handicap auditif passent par la possession d'un niveau minimum de communication et de maîtrise de la langue française. Dans cet esprit, la langue des signes doit toujours être associée et ne peut être étudiée pour son seul objet. Elle constitue un outil au service de la démutisation des élèves et facilite chez ceux-ci le développement de la conceptualisation. Avec cet objectif, elle est enseignée et utilisée dans les collèges et les lycées par les élèves handicapés réunis dans une même classe avec les autres élèves. Cette position a été exprimée à de nombreuses reprises dans les groupes de travail en partenariat mis en place par la délégation interministérielle aux personnes handicapées. Elle rejoint la préoccupation de la ministre de l'emploi et de la solidarité en ce domaine qui considère qu'il s'agit d'une condition obligatoire pour permettre aux élèves d'accéder aux apprentissages scolaires et préprofessionnels seuls en mesure de garantir ultérieurement une intégration pleine et entière. En outre, il apparaît que cette demande ne reflète pas la position de l'ensemble du mouvement associatif regroupant des personnes atteintes de handicaps auditifs. Nombre de familles sont convaincues que l'intégration impose l'apprentissage et la maîtrise des techniques de lecture labiale, de la méthode verbotonale, du français signé ou du langage parlé complété. Il semble toutefois que cette demande de prise en compte de la langue des signes à l'examen du baccalauréat reflète la grande difficulté qu'ont certains candidats handicapés à acquérir des compétences à la fois en langue française et dans plusieurs langues étrangères. Aussi, il est envisagé d'exempter dans certains cas les candidats qui le souhaiteraient de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 du baccalauréat ; le coefficient de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 serait alors neutralisé.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18604

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 1998, page 4764

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5086